

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10.07.2017

L'an deux mil dix sept, le 10 juillet, à 18 h 00, les conseillers communautaires se sont réunis au siège de la Communauté de communes de Brocéliande sur convocation du Président, Monsieur Bernard ETHORÉ.

Étaient présents : André BERTHELOT, Jean BERTRAND, Isabelle COUQUIAUD, Dominique DAHYOT, Raymond DANIEL (jusqu'au point 1.1), Evelyne DAVID, Marie-Françoise DEMAY, Henri DORANLO, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Michel DUAULT, Stéphanie DUMAND, Joseph DURAND, Bernard ETHORÉ, Audrey GRUEL, Roland HERCOUET, Françoise KERGUELEN (jusqu'au point 4.2.1), Alain LEFEUVRE, Sylvie LEROY, David MOIZAN, Ghislaine PERRAULT (jusqu'au point 2.1), Laurent PERSEHAIE (jusqu'au point 1.1), Maurice RENAULT, Arlette ROUZEL, Fabienne SAVATIER (à partir du point 2), Erika VERDON (hors points 3.1 à 4.2.1).

Étaient excusés : Raymond DANIEL a donné pouvoir à Maurice RENAULT (à partir du point 2), Michel HELAUDAIS a donné pouvoir à Jean BERTRAND, Laurent PERSEHAIE a donné pouvoir à Françoise KERGUELEN (du point 2 jusqu'au point 4.2.1), Ghislaine PERRAULT a donné pouvoir à Michel DUAULT (à partir du point 3.1), Claude PIEL a donné pouvoir à Alain LEFEUVRE, Roger RIBAULT, Patrick SAULTIER, Erika VERDON a donné pouvoir à Arlette ROUZEL (pour les points 3.1 à 4.2.1)

Secrétaire de séance : Roland HERCOUÉT

Le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Le compte-rendu du Conseil de Communauté du 12 juin 2017 est validé à l'unanimité.

1. DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

1.1 DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – PHASE 2 (2019-2023)

PRÉSENTATION PAR M DAMIEN BONGART, VICE-PRÉSIDENT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ET LYDIE VINSONNEAU DE MEGALIS BRETAGNE

Monsieur le Président rappelle que les collectivités de Bretagne ont décidé dès 2011 de coordonner leur action pour la mise en œuvre d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, avec pour ambition d'équiper l'ensemble de la Bretagne d'un réseau en fibre optique en 2030. Le Schéma de Cohérence Régionale de l'Aménagement Numérique (SCORAN) et les Schémas Territoriaux d'Aménagement Numérique (STDAN), établis à l'échelle de chacun de départements, ont permis d'élaborer un « Feuille de route » adoptée en Janvier 2012 par la conférence numérique régionale.

Après l'opération de « montée en débit » au sud de Plélan-le-Grand financée par la Communauté à hauteur de 12 791 €, et le lancement des marchés de travaux de la deuxième tranche de la 1^{ère} phase de déploiement (2016-2018) sur les secteurs Z130 pour le Sud de Treffendel et l'est de Maxent et Z133 pour le nord de Paimpont, Mégalis Bretagne entame les discussions avec les territoires pour la programmation de la phase II (2019-2023).

A l'échelle départementale, une accélération du déploiement avec un doublement du nombre de locaux concerné par la phase 2 par rapport à la phase 1 est attendue.

→ Rappel sur la volumétrie des phases du projet public en Ille-et-Vilaine :

- Phase 1 – 2014/2018 : environ 45.000 locaux fibrés (20% du total Bthd)
- Phase 2 – 2019/2023 : environ 85.000 locaux à fibrer (30% du total Bthd)
- Phase 3 – 2024/2030 : environ 130.000 locaux à fibrer (50% du total Bthd)

Pour cette seconde phase de déploiement (2019-2024), un zonage prioritaire a été réalisé par Mégalis Bretagne en lien avec l'exploitant THD Bretagne dans le cadre de la Délégation de service public en cours sur les bases suivantes :

- Les communes sont classées par THD Bretagne en fonction de critères (Appétence, Intensité concurrentielle, Eligibilité) qui tiennent compte des débits disponibles, de critères sociaux démographiques, de la densité d'entreprise...
- Pour le reste, les territoires pourront choisir des zones de déploiement en fonction de leurs priorités et d'informations (débits, cohérence technique, sites publics, entreprises...) portés à leur connaissance
- Mégalis a réalisé un découpage du territoire en futures zones de déploiement cohérentes techniquement sur lequel est « plaqué » le scoring réalisé par THDB à l'échelle communal

En ce qui concerne Brocéliande, la situation de déploiement est la suivante :

Nombre total de prises à déployer (2016-2030)	9 106
Nombre de prises en phase I (2016-2018)	418
Nombre de prises en phase II (2019-2023)	3 360
<i>Dont nombre de prises priorisées par le délégataire</i>	<i>2 571</i>
<i>Dont nombre de prises à affecter par la CCB</i>	<i>789</i>
Nombre de prises restant à déployer en phase III (2024-2030)	5 328

2

Pour la phase II, 3 360 prises seront donc déployées dont 2 571 priorisées par le délégataire en grande partie sur la commune de Bréal-sous-Montfort. Il reste donc au Conseil communautaire, d'ici le 31 octobre 2017, à se positionner pour affecter les 789 prises restantes.

Afin de répondre aux critères retenus par la commission de programmation et de financement, le Conseil Départemental propose de retenir la commune de **Paimpont**. Bien entendu, la communauté de communes est libre de proposer des amendements à cette sélection en fonction de ses priorités d'aménagement territorial et en respectant la règle de quotité de 1 000 prises par nœud de répartiteur optique dans un délai de cinq ans à partir de la fin de la phase 1.

La contribution de l'EPCI reste fixée à 445 €/prise quel que soit le coût réel des travaux, les autres financeurs (Europe, Etat, Région, Département) assurant le prise en charge de la différence. Pour cette opération de phase II, le coût prévisionnel restant à la charge de la Communauté est estimé à 1 495 200 € HT correspondants à 3 360 prises.

M. Bongart précise qu'un guichet unique dédié aux entreprises va être ouvert en octobre 2017 pour les informer et les accompagner dans leurs démarches.

Les maires peuvent également solliciter les services de Mégalis pour organiser des réunions pour le grand public afin de présenter les solutions alternatives proposées par les différents opérateurs dans l'attente du déploiement de la fibre optique sur les secteurs non retenus dans ces deux premières phases.

Les membres du Conseil ont pris bonne note que ce point sera abordé en commission numérique du 29 août, discuté en bureau communautaire le 04 septembre et proposé au vote du conseil communautaire le 25 septembre 2017.

2. TOURISME

2.1 DESTINATION BROCELIANDE

PRÉSENTATION DU DIAGNOSTIC ET DE LA STRATÉGIE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DURABLE PAR LE CABINET D'ÉTUDES ATEMIA : AVIS COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Vice-président en charge du tourisme rappelle que Destination Brocéliande est un espace de projet qui rassemble six communautés de communes dont trois de l'Ille-et-Vilaine (Brocéliande, Montfort, St-Méen-Montauban) et trois du Morbihan (Centre Morbihan, l'Oust à Brocéliande, Ploërmel). Elle s'inscrit dans la dynamique des Destinations Touristiques bretonnes issues du Schéma régional.

La structuration de l'organisation de Destination Brocéliande, lancée officiellement au printemps 2013, dispose aujourd'hui :

- d'une coopération politique, avec un comité de coordination de la Destination. Il est composé de 6 élus de chacune des 2 structures facilitatrices : Pays de Brocéliande pour la partie Ille et Vilaine et Pays Touristique de l'Oust à Brocéliande pour la partie morbihannaise de la Destination,
- d'un comité technique composé des 2 structures facilitatrices et de l'ensemble des offices de tourisme,
- d'une chargée de communication multimédia.

Après plusieurs années de réflexions et d'actions communes à l'échelle de ce territoire, la Destination a souhaité élaborer une stratégie touristique intégrée, comme sont amenées à le faire aujourd'hui l'ensemble des autres Destinations bretonnes.

L'élaboration d'une stratégie intégrée de développement touristique à l'échelle de la Destination a pour ambition de capitaliser sur les stratégies et projets des territoires, de les mettre en synergie et de faire émerger une stratégie globale pour l'ensemble de la Destination autour d'une ambition commune. Afin de mener ce projet, Destination Brocéliande s'est adjoint les compétences du Cabinet ATEMIA qui s'est attaché à recueillir les attentes, le point de vue et les préconisations des différentes parties prenantes.

3

En synthèse, la stratégie de positionnement touristique de Brocéliande proposée c'est ...

Une ambition commune : La stratégie de développement touristique de Brocéliande doit garantir une augmentation des retombées économiques durables (de 20% à 30%), toute l'année, sur l'ensemble des territoires et contribuer à l'augmentation du temps de séjour sur la destination.

Deux objectifs stratégiques clés :

1. Permettre la création de 130 emplois dans le domaine touristique dans les 5 ans (+10%)
2. Augmenter de 30% la fréquentation touristique et les retombées induites pour la filière touristique.

Une promesse : Offrir aux clientèles une manière de vivre le tourisme sur la base d'une *invitation à vivre les légendes* sur l'ensemble du territoire à travers des *univers légendaires*. La proposition apporte du contenu au slogan « *Devenez Légendaire !* » adopté dans le plan de communication sur trois ans (2016-2018) pour faire connaître la Destination Brocéliande, signalée par le marqueur identitaire du B de Brocéliande.

Cinq axes stratégiques d'actions :

1. Scénariser la Destination Brocéliande à travers 4 univers légendaires.
2. Créer un parc à thème incarnant les univers légendaires pour dynamiser et monétariser les flux clientèles.
3. Consolider et mettre en réseau l'offre touristique autour des filières techniques en cohérence avec les univers légendaires.
4. Elaborer un mix marketing adapté à la promesse de la Destination.
5. Révolutionner la gouvernance au service de la promesse et des univers légendaires.

Un scénario prioritaire de gouvernance : Un OT de Destination comme pilote unique, global, aux moyens renforcés et mutualisés intégrant des fonctions structurantes.

Après avoir entendu l'exposé du Cabinet ATEMIA, en présence de Mme Nadine DUVAUDIER, référente au titre de la Destination Brocéliande pour le département du 56, débattu sur les propositions faites, les membres du conseil décident à la majorité (16 voix pour contre 11 voix pour voter les cinq axes dans leur globalité) de voter, séparément et à mains levées, les cinq axes proposés dans le cadre de cette étude.

Le résultat des votes donne le résultat suivant :

- **Axe 1 - Scénariser la Destination Brocéliande à travers 4 univers légendaires = 8 voix pour / 16 voix contre / 3 abstentions**
- **Axe 2 - Créer un parc à thème incarnant les univers légendaires pour dynamiser et monétariser les flux clientèles = Vote à l'unanimité contre (27 voix)**
- **Axe 3 - Consolider et mettre en réseau l'offre touristique autour des filières techniques en cohérence avec les univers légendaires = 14 voix pour / 5 voix contre / 8 abstentions**
- **Axe 4 - Elaborer un mix marketing adapté à la promesse de la Destination = 21 voix pour / 5 voix contre / 1 abstention**
- **Axe 5 - Révolutionner la gouvernance au service de la promesse et des univers légendaires = 5 voix pour / 19 voix contre / 3 abstentions**

3. ORGANISATION COMMUNAUTAIRE

3.1 ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE (EPFB) APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) a vocation à accompagner l'ensemble des Collectivités bretonnes dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière.

Par courrier en date du 23 mai 2017, Monsieur le Préfet informe que des nouvelles organisations des EPCI à fiscalité propre, engagées dans le cadre de la loi NOTRe, ont pris effet au 1er janvier 2017. Elles nécessitent la révision du décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'Établissement public foncier de Bretagne notamment pour y intégrer les nouvelles communautés d'agglomération et tenir compte de nouveaux périmètres et des nombreuses fusions.

Conformément à l'article R 321-2 du Code de l'urbanisme, toute modification de la composition du Conseil d'Administration de l'EPF doit faire l'objet d'un décret en Conseil d'Etat.



L'adoption de ce décret en Conseil d'Etat doit obligatoirement être précédée de la consultation du Conseil Régional, des Conseils Départementaux, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme ainsi que les conseils municipaux des communes de 20 000 habitants et plus non membres de ces établissements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil :

- **APPROUVENT** la proposition de modification du décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne notamment pour y intégrer les nouvelles communautés d'agglomération et tenir compte de nouveaux périmètres et des nombreuses fusions.

3.2 CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE : PROGRAMMATION VOLET 3 - FONCTIONNEMENT 2017 - AVIS

Madame la Vice-présidente en charge de la vie associative informe que le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'engager une 3^{ème} génération des Contrats Départementaux de Territoire pour la période 2017-2021.

De la même façon que les générations précédentes, le contrat est constitué de trois volets :

- **Volet 1** : expression des politiques départementales et celles du territoire. Il regroupe l'ensemble des investissements effectués et des aides accordées directement par le Département sur le territoire communautaire
- **Volet 2** : soutien du Département aux projets d'investissements du territoire.
- **Volet 3** : soutien du Département à l'animation du territoire. Il s'agit d'une enveloppe dédiée au fonctionnement et au financement d'actions.

Pour la période 2017-2021, l'enveloppe globale dédiée au territoire de la Communauté de communes de Brocéliande s'élève à 1 366 674 € (soit 78 €/habitants) dont 1 059 849 € en investissement (volet 2) et 306 825 € en fonctionnement (volet 3), soit 61 365 €/an.

Un comité de pilotage territorial a été installé le 27 juin 2017 afin de :

- Participer à l'élaboration du contrat par une consultation à chaque étape : diagnostic/portrait de territoire, programmation, clause de renégociation à chaque mi-parcours
- Faire le suivi du contrat, notamment en proposant chaque année la programmation du volet 3

Ce comité de pilotage, présidé par Anne-Françoise Courteille est composé de la façon suivante :

- 1/3 de élus de départementaux référents du Groupe Exécutif d'Agence de Brocéliande
- 1/3 d'élus communautaires : Bernard Ethoré, Murielle Douté-Bouton, Maurice Renault et Fabienne Savatier
- 1/3 de membres de la société civile représentant les domaines social, sportif et culturel.

Ce comité de pilotage, réuni le 27 juin 2017, propose la programmation suivante pour le volet 3 :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION	Montant de la subvention
APH LE POMMERET	Les estivales : programmation culturelles aux Jardins de Brocéliande	6 000 €
HISPAMEBRO	Fête du fer 2017	4 300 €
AU CARREFOUR DE LA GALLESIE	La Gallésie en fête 2017	7 000 €
APDSAC – CIRQUE METROPOLE	Initiation aux arts du cirque	4 000 €
BROCELIANDE BACKGAMMON CLUB	Organisation de la 3 ^{ème} édition du tournoi national de backgammon en septembre 2017	1 000 €
DIXIT POETIC	Programmation de poésies contemporaines	2 500 €
DU BRUTT DANS LE BOURG	Organisation de 6 concerts de musique traditionnelle a l'église de Saint-Péran	2 000 €
CROQ AND MOB	Croq and Mob in Brocéliande	1 000 €
COLLECTIF D'ARTISTES DU PAYS DE BROCELIANDE	Biennale d'art contemporain Etangs d'Arts 2018	4 000 €
AFRA	Festival du Roi Arthur 2017	6 000 €
LA LOGGIA	Festival "Arrête ton cirque" 2017	6 000 €
CKPB	Soutien à l'emploi d'un éducateur sportif	6 567 €
CIDFF	Coordination partenariat violences intrafamiliales	1 000 €
EUREKA EMPLOIS SERVICES	Parcours mobilité	1 200 €
ADSCRIP CENTRE SOCIAL	Actions en direction des familles et des projets et initiatives des habitants	8 798 €
	Total	61 365,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident de :

- **DONNER** un avis favorable sur la répartition de l'enveloppe du volet 3 du Contrat Départemental de Territoire telle que présentée ci-dessus pour l'année 2017
- **AUTORISER** le Président à en informer le Département d'Ille-et-Vilaine
- **AUTORISER** le Président à signer tout document relatif au Contrat Départemental de Territoire.

4. ECONOMIE

4.1 CHAMBRES CONSULAIRES D'ILLE-ET-VILAINE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE

Monsieur le Vice-président en charge de l'économie rappelle que la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ille-et-Vilaine sont des établissements publics administratifs de l'Etat. Leur gouvernance est confiée à des membres élus par l'ensemble des entreprises inscrites à leur registre respectif. Ce sont des chefs d'entreprises en activité et bénévoles.

En leur qualité de corps intermédiaires de l'Etat, les trois Chambres consulaires représentent les intérêts de chaque entreprise qu'elles soient industrielles, commerciales, agricoles ou artisanales auprès des pouvoirs publics, et contribuent au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement des territoires, ainsi qu'au soutien des entreprises et de leurs associations, en remplissant toute mission de service public ou d'intérêt général nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Sur le territoire du Pays de Brocéliande, les Chambres Consulaires sont présentes à travers une antenne commune, l'Antenne 3C. Elle assure ainsi une mission de proximité auprès des entreprises du territoire et accompagne la dynamique de développement du Pays de Brocéliande.

Dans ce cadre, à travers l'Antenne 3C, les Chambres consulaires ont approché les différents EPCI du Pays de Brocéliande afin d'agir de façon concertée. Ce mouvement est opéré plus largement sur l'ensemble du Département. Il est alors proposé la signature d'une convention de partenariat, non financière, afin de formaliser cette convergence des moyens d'actions en faveur du développement économique du territoire.

Celle-ci a pour objet de :

- formaliser les relations entre les parties afin de favoriser la mise en place d'actions de développement économique et de renforcer l'animation économique du territoire ;
- préciser les engagements respectifs des parties ;
- fixer les conditions de leur mise en œuvre.

Il est prévu la mise en place d'un Comité de pilotage pour la mise en œuvre et le suivi de la présente convention. Celui-ci sera composé de membres représentatifs des deux parties prenantes. Le Comité de pilotage définira un programme d'actions annuel à partir des enjeux de développement économique identifiés par la Communauté de communes et propres à son territoire.

Pour la mise en œuvre de ce programme, il est convenu d'aboutir à la rédaction de fiches actions qui, elles, préciseront les conditions de réalisation, notamment financières, de chaque opération.

La durée de la convention sera de trois ans à compter de sa date de signature, et avec une clause de révision annuelle du plan d'action.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident de :

- **VALIDER** les termes de la convention de partenariat ainsi proposée par les trois chambres consulaires d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre d'un rapprochement de ces différentes structures avec la Communauté de communes en termes d'actions de développement économique du territoire,
- **AUTORISER** le Président à signer cette convention de partenariat, et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

4.2 PA LE CHATELET A SAINT THURIAL – TRAVAUX DE REQUALIFICATION

4.2.1 AVENANT N°1 AU LOT N°2 : ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES

Vu les articles 139 et 140 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°2017-004 du 23 janvier 2017, autorisant la signature des marchés de travaux de requalification du parc d'activités « Le Châtelet »,

Monsieur le Vice-président en charge de l'économie rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la requalification du parc d'activités « Le Châtelet », la Communauté de Communes a conclu, les marchés de travaux suivants :

- Lot 01 : Terrassement – voirie
- Lot 02 : Assainissement eaux pluviales
- Lot 03 : Espaces verts

L'entreprise SURCIN TP (35230 BOURGBARRE) est titulaire du lot n°2 : Assainissement eaux pluviales, pour un montant de 205 958,00 euros hors taxes.

Suite à la demande de la Police de l'eau, il est proposé de faire réaliser des travaux de mise en conformité des bassins de rétention présents sur le parc d'activités. Ces travaux d'un montant de 24 826,00 euros hors taxes ne sont pas prévus au marché initial.

Par ailleurs, la maîtrise d'œuvre a jugé inutile le remplacement de 107 ml de réseau d'eaux pluviales équivalant à une moins-value de 10 265,20 euros hors taxes.

Ces modifications représentent une plus-value globale de 14 560,80 euros hors taxes et nécessite la conclusion d'un avenant au marché initial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident de :

- **AUTORISER** le Président à signer un avenant en plus-value dans le cadre du marché de travaux - lot 2 – Assainissement eaux pluviales.
- **INDIQUER** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017.

4.2 PA LE CHATELET A SAINT THURIAL – TRAVAUX DE REQUALIFICATION

4.2.2. CONVENTION DE MANDAT POUR DES TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX PAR LE SDE 35

Monsieur le Vice-président rappelle que dans le cadre du projet de requalification du Parc d'Activités du Châtelet à St Thurial, la Communauté de communes de Brocéliande a sollicité le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine pour un chiffrage des travaux d'effacement des réseaux aériens sur l'ensemble du Parc d'Activités.

L'étude détaillée du Syndicat Départemental d'Énergie comprend l'effacement des réseaux électriques, l'effacement du réseau téléphonique et la réfection de l'éclairage public. Ainsi, le montant des travaux est estimé à 203 160,00 € TTC, soit après subventions, 104 145,40 € TTC restant à la charge de la Communauté de communes.

Conformément au titre 1^{er} de la loi n°858-704 du 12 juillet 1985, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie, dans les conditions décrites au projet de convention de mandat ci-annexée.

Afin de solliciter un financement à l'occasion d'une prochaine réunion du Bureau Syndical du SDE 35, la Communauté de communes doit s'engager, par délibération, à prendre toutes les dispositions pour la bonne réalisation des travaux présentés dans l'étude.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident de :

- **VALIDER** l'engagement de la Communauté de Communes à réaliser les travaux d'effacement des réseaux sur l'ensemble du Parc d'Activités.
- **VALIDER** l'inscription au budget des crédits correspondants
- **VALIDER** le versement de la participation de la Communauté de communes au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux,
- **AUTORISER** le Président à signer la convention de mandat susmentionnée et ses annexes (tableaux financiers) ainsi que tout document afférant à ce dossier.

4.3 PA LE HINDRÉ III – BRÉAL-SOUS-MONTFORT **VENTE DE TERRAIN AU PROFIT DE LA SCI DEREZON**

Monsieur le Vice-président en charge de l'économie informe que Monsieur Le Nozer a sollicité début 2017 la Communauté de communes de Brocéliande pour un projet d'acquisition de terrain sur le parc d'activités Le Hindré 3 situé à Bréal sous Montfort.

9

Monsieur Le Nozer possède une entreprise d'aménagement extérieur et de maçonnerie paysagère en association avec M. Belz, et développée sous la franchise Daniel Moquet. L'entreprise est actuellement locataire de murs localisés sur la commune de Goven. Elle cherche à s'agrandir au vu du développement de l'activité, notamment pouvoir disposer d'espace extérieur plus important pour le stockage de matériaux et développer une surface d'exposition.

Pour cela, Monsieur Le Nozer compte réaliser un local d'activités de 200 m² environ réunissant des bureaux et un entrepôt de stockage. Il sollicite pour cela l'acquisition d'un terrain de 2500 m² environ sur le parc d'activités Le Hindré 3 à Bréal sous Montfort. Par ailleurs, il envisage la constitution de la Société Civile Immobilière (SCI) DEREZON qui se portera acquéreur dudit terrain.

Ce projet a été étudié en Commission Economie le 28 juin 2017. Les membres de la Commission proposent alors de lui céder, ou à toute personne morale qui sera agréée, un terrain sur l'ilot n°10 du P.A. Le Hindré 3 d'une surface de 2598 m² environ. Compte tenu des prix pratiqués pour la vente de lots sur ce parc d'activités, les membres de la Commission proposent une cession au prix de 23,15 € Toutes Taxes Comprises le m², conformément à l'avis des Domaines.

Monsieur Le Nozer doit signer une promesse de vente afin de confirmer la réservation de ce lot de 2598 m² environ. Il devra verser un acompte égal à 5% du prix total de vente Hors Taxes au moment de la signature de la promesse de vente. Il est à noter que les frais de géomètre d'établissement du plan de vente, de VISA du dossier de demande de permis de construire et une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement seront à la charge de l'acquéreur. Ces frais seront réglés par l'acquéreur le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil décident de :

- **AUTORISER** le Président à vendre un lot de 2598 m² environ au profit de la SI DEREZON représentée par Monsieur Martial LE NOZER, ou de toute personne morale qui sera agréée, sur le parc d'activités Le Hindré 3 à Bréal sous Montfort, aux conditions ci-dessus exposées,
- **FIXER** le prix de vente dudit terrain à 23,15 € TTC le m², conformément à l'avis des Domaines et suivant l'avis de la Commission Economie, prix auquel vient s'ajouter le remboursement des frais de géomètre d'établissement du plan de vente, des frais de VISA du dossier de demande de permis de construire et une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement,
- **AUTORISER** le Président à signer l'acte de vente correspondant auprès de l'étude de Maître Messager, notaire à Bréal sous Montfort, et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

4.4 PA LA POINTE – PLÉLAN-LE-GRAND : TRAVAUX DE REQUALIFICATION MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

Monsieur le Vice-président en charge de l'économie informe l'assemblée que la Communauté de communes de Brocéliande a engagé une opération de requalification du parc d'activités la Pointe situé sur la Commune de Plélan le Grand. Celle-ci prend forme dans le cadre de la démarche Bretagne Qualiparc initiée en 2013 avec une phase étude, et associée aux projets de création des PA Les Noës et Les Grands Chênes sur cette même commune.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération a été présenté en Conseil le 12 septembre 2016, notamment afin d'acter, de manière générale, des règles de répartition de prise en charge financière des projets de requalification de parcs d'activités avec les communes concernées.

Depuis cette date, le plan de financement de cette opération a connu quelques évolutions avec, notamment, le résultat des appels d'offres des travaux de requalification et la communication des participations de certains financeurs, dont l'Etat pour la DETR et le Département d'Ille-et-Vilaine pour le projet d'aire de connexion intermodale. 10

Dans le cadre de la demande de subvention qu'il est prévu de déposer auprès de la Région Bretagne et du fonds européen LEADER, il est demandé de mettre à jour le plan de financement faisant état des différentes participations. Le montant des travaux est ajusté en fonction des résultats d'appel d'offres pour les travaux de voirie, espaces verts, mobilier urbain et réhabilitation des réseaux d'assainissement. Il est également tenu compte de l'estimatif des travaux sous maîtrise d'ouvrage du SDE 35 (Syndicat départemental d'Energie) concernant la refonte et l'extension du réseau d'éclairage public et l'opération d'effacement de réseaux.

Au niveau du montant de participation de la Commune de Plélan le Grand et de la Communauté de communes de Brocéliande, il est toujours fait référence aux règles définies par délibération en date du 12 septembre 2016, et reprises dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage confiée signée le 21 avril 2017.

Il est entendu que le montant définitif de participation de chacune des collectivités sera fonction du montant définitif de l'opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident de :

- **VALIDER** la mise à jour du plan de financement tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISER** le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil régional de Bretagne au titre du Contrat de partenariat Pays et du fond européen LEADER,
- **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

Parc d'activités La Pointe - PLELAN LE GRAND
Programme de requalification
Plan de financement prévisionnel
Actualisation

DEPENSES

	TOTAL HT	TOTAL TTC
Acquisitions foncières		
Terrains et frais de notaire		3 500,00 €
Frais de géomètre	2 095,00 €	2 514,00 €
Maîtrise d'œuvre		
Prestation OUEST AM	41 478,51 €	49 774,21 €
Etude réhabilitation réseaux Assainissement	13 311,50 €	15 973,80 €
TRAVAUX Requalification (lots Voirie et EV)		
Travaux donnant lieu à consultation		
RD61	189 147,20 €	226 976,64 €
Rue des Artisans	121 437,92 €	145 725,50 €
Barreau RD61	102 748,54 €	123 298,25 €
Carrefour Grands Chênes	78 437,40 €	94 124,88 €
RD 224	147 070,11 €	176 484,13 €
Rue des Planchettes	18 723,72 €	22 468,46 €
Impasse déchetterie	40 725,31 €	48 870,37 €
Accès garage Renault	30 880,02 €	37 056,02 €
Secteur Korrigans		
Aire de connexion Intermodale	341 626,28 €	409 951,54 €
Aire de covoiturage		
Sous-total	1 070 796,50 €	1 284 955,80 €
Travaux SDE 35 (estimation)		
Effacement de réseaux		78 500,00 €
Refonte et extension Eclairage public		25 800,00 €
Refonte éclairage Aire multimodale		21 700,00 €
Sous-total		126 000,00 €
Travaux réseaux Assainissement		
Diagnostic réseaux	8 100,00 €	9 720,00 €
Comptage routier	1 800,00 €	2 160,00 €
Diagnostic structure de chaussée	1 550,00 €	1 860,00 €
Travaux réseau Assainissement	90 019,60 €	108 023,52 €
(Travaux donnant lieu à consultation)		
Sous-total	101 469,60 €	121 763,52 €
TOTAL Travaux	1 172 266,10 €	1 532 719,32 €

RECETTES

	TOTAL
Subventions - Participations	
DETR	143 571,79 €
Contrat de partenariat Pays-Région	100 000,00 €
CD35 - Travaux RD61	58 554,00 €
CG35 - projet aire de connexion intermodale	90 000,00 €
Contrat de Pays - LEADER	50 000,00 €
Commune de Plélan le Grand	155 173,64 €
FCTVA (base calcul: taux de 2017 - 16,404%)	241 543,54 €
Total subventions	838 842,97 €
Autofinancement	
CC Brocéliande	765 638,36 €
Total Autofinancement	765 638,36 €

TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES 1 229 151,11 € 1 604 481,33 €

TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES 1 604 481,33 €

5 . HABITAT

5 .1 CONSEIL EN ARCHITECTURE ET URBANISME DU DÉPARTEMENT

RENOUVELLEMENT ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

Madame la Vice-présidente en charge de l'habitat rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 1999, par convention avec le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, un architecte-conseiller tient une permanence mensuelle à Plélan-le-Grand et à Bréal-sous-Montfort.

Cet architecte a trois missions principales :

- apporter aux élus les conseils dont ils ont besoin pour leurs bâtiments, leurs projets d'urbanisme, les autorisations d'urbanisme ou le traitement de permis de construire délicats,
- apporter un conseil aux pétitionnaires pour leurs demandes de permis de construire et ceci le plus en amont de la démarche, c'est-à-dire tant que le projet est encore modifiable,
- faciliter le bon traitement des projets, publics ou privés, soumis à l'Architecte des Bâtiments de France, grâce là aussi à une intervention en amont.

La convention triennale est aujourd'hui arrivée à son terme. Il convient donc d'envisager son renouvellement pour les années 2017, 2018 et 2019.

Par cette convention, le Département assure la totalité de la rémunération de l'architecte-conseiller qui travaille sur le territoire de la Communauté. La rémunération de l'architecte s'effectue au prorata du nombre de vacations réalisées sur la base d'une participation forfaitaire de 63 € par vacation (soit 25% environ du coût réel d'une vacation).

Le nombre de vacations est calculé tous les trimestres, après vérification du service fait, à partir de critères suivants :

- 3 pétitionnaires rencontrés lors des permanences = 1 vacation
- ½ journée consacrée à des réunions (jurys de concours, commissions de travail ...) à la demande des élus : 1 vacation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident de :

- **AUTORISER** le président à signer la convention triennale au dispositif « Conseil en architecture et urbanisme en Ille-et-Vilaine » aux conditions ci-dessus énoncées,
- **INDIQUER** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 de la Communauté.

6 . DEVELOPPEMENT DURABLE

6.1 PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

LANCEMENT DE L'ÉTUDE

VU la loi du 12 juillet 2010, dit loi Grenelle 2, instaurant l'obligation de mise en place de Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) pour les Régions, Départements, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomérations, Communes et Communautés de Communes de plus de 50 000 habitants

VU la loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), promulguée le 17 août 2015

VU l'article L.229-26 du code de l'environnement

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial

VU l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial

VU l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif aux gaz à effet de serre couverts par les bilans d'émission de gaz à effet de serre et les plans climat air énergie territoriaux

VU la délibération n°2017-002 du 23 janvier 2017 portant validation de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial par le Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande sous forme de prestation de service.

Madame la Vice-présidente en charge du Développement durable rappelle à l'assemblée que :

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité. Il s'est vu renforcé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), promulguée le 17 août 2015, qui inclut dorénavant la dimension de la qualité de l'air, le transformant ainsi en PCAET. Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, désignés comme coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire, doivent élaborer un PCAET avant le 31 décembre 2018. Ils doivent ainsi animer et coordonner les actions du PCAET sur le territoire.

L'élaboration du PCAET

Le PCAET traite deux volets : l'atténuation du changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique. Il doit être révisé tous les 6 ans. Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie décrit son contenu :

- **Un diagnostic «énergie-air-gaz à effet de serre (GES) » pour le territoire**
 - Des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Les conséquences en matière socio-économique sont évaluées en prenant en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.
 - Un plan d'actions qui définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités et l'ensemble des acteurs socio-économiques y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation.

13

Les champs que le PCAET doit couvrir sont

- la réduction des émissions de GES par secteur d'activité
- la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration
- l'amélioration de l'efficacité énergétique
- l'augmentation de la production d'énergies renouvelables et de récupération
- le développement du stockage et l'optimisation de la distribution d'énergie
- le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur
- le renforcement du stockage carbone (végétation, sols et bâtiments)
- l'anticipation des impacts du changement climatique
- la mobilité sobre et décarbonée
- les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires

Le PCAET est soumis à évaluation environnementale.

▪ **La méthodologie interne**

Par délibération en date du 23 janvier 2017, la Communauté de communes de Brocéliande a confié au Syndicat mixte du Pays de Brocéliande l'élaboration du PCAET, sous la forme d'une prestation de service. La mise en œuvre du plan sera assurée par la communauté de communes.

Pour élaborer le PCAET, le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande mobilisera l'ensemble des acteurs concernés pour compléter les études et programmes d'actions existants dans les différentes politiques concourant à la transition énergétique. Afin de bien appréhender et prendre en compte les enjeux du territoire, le diagnostic, la stratégie et le programme d'actions seront réalisés en collaboration avec les trois Communautés de Communes du territoire.

Le profil climat et le bilan des émissions de gaz à effet de serre, à la fois pour le volet « Patrimoine et Compétences » et le volet « Territoire », seront réalisés par un bureau d'étude, avec l'appui et le suivi de la chargée de mission SCoT/PCAET du Pays de Brocéliande. Une stratégie et un programme d'actions communs seront ensuite élaborés. Le programme d'actions sera ensuite finalisé et décliné dans chacune des trois Communautés de Communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident de :

- **APPROUVER** l'engagement dans l'élaboration et la réalisation de son Plan Climat Air Energie Territorial.
- **MANDATER** le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment pour signer les pièces contractuelles afférentes
- **CHARGER** le Président d'en informer le Président du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande.

7. FINANCES

7.1 MANDAT SPÉCIAL

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS DANS LE CADRE DE LA DDmarche

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5211-14 et L. 2123-18.

14

Monsieur le Vice-président en charge des finances rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la construction de sa politique de développement durable, la Communauté de Communes de Brocéliande est en cours d'élaboration du diagnostic de territoire pour évaluer l'importance donnée au développement durable au travers des actions menées à l'échelle communale et intercommunautaire.

Afin d'avoir un soutien méthodologique fort entre la finalisation du diagnostic et la construction du programme d'actions, la Conseil communautaire par délibération 2017-054 en date du 9 mai 2017, a acté l'adhésion de la collectivité à une **démarche nationale** portée par Territoire-conseils (nouvelle appellation de Mairie-Conseils), la Caisse des Dépôts et l'Union Nationale des CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) nommée « DDmarche ».

Monsieur le Président rappelle que la mise en œuvre de la « DDmarche » repose sur un dispositif d'animation dynamique comprenant notamment :

- Un **élu communautaire** qui assure un rôle de coordination et de liaison avec les instances décisionnaires de la collectivité représenté par la vice-présidente en charge du développement durable, Mme DOUTÉ-BOUON,
- Un **technicien de la collectivité** qui assure l'avancement technique de la démarche, aux côtés de l'élu référent et en lien avec l'ensemble des services de la communauté représenté par la chargée de mission, Mme Cécile PIEL.

Deux journées de formation se sont déroulées à Paris, le 6 avril 2017 et le 08/06/2017 au cours desquelles l'élu communautaire et le technicien de la communauté de communes se sont rendus ; la prochaine réunion est, à ce jour, programmée le 14 Septembre 2017 à Paris.

Monsieur le Vice-président précise que les frais de déplacement engagés sont entièrement remboursés par Territoire Conseil, mais doivent au préalable faire l'objet d'une avance par l'élu et le technicien.

Dans le cadre de ces futurs déplacements, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la Communauté de communes à réaliser un mandat spécial. Monsieur le Président rappelle qu'un mandat spécial est une mission bien précise, comportant un intérêt communautaire, confiée par le Conseil communautaire et qui donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de ce type de mandats spéciaux.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil communautaire que les dépenses de transports afférentes à ces futurs déplacements soient prises en charge par la Communauté de communes afin que l'élu et l'agent ne soient pas dans l'obligation d'avancer ces frais. Par ailleurs, la Communauté de communes se chargera de réaliser les démarches auprès de Territoire Conseil afin que les remboursements de ces frais avancés soient réalisés auprès de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident de :

- **DONNER** mandat spécial à Mme la Vice-présidente en charge du développement Durable pour que les frais de déplacement réalisés au titre de la DDmarche soient pris en charge par la Communauté de Communes de Brocéliande,
- **AUTORISER** le Président à solliciter le remboursement desdits frais auprès de Territoire Conseil.

3 . PERSONNEL

8.1 SUPPRESSION DE POSTE ET CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT DE RÉDACTEUR A TEMPS COMPLET

15

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du CTP Départemental en date du 15 mai 2017 relatif à la nouvelle organisation des services communautaires et à la suppression d'un poste d'Attaché territorial,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2016-065 du 13 juin 2016,

Monsieur Le Président rappelle que le 1^{er} janvier 2017, un nouvel organigramme des services de la Communauté de Communes de Brocéliande a été mis en place. Les services de la Communauté de Communes ont ainsi été structurés en cinq pôles à savoir :

- Pôle Services aux habitants
- Pôle Aménagement du territoire
- Pôle Économie, emploi et tourisme
- Pôle Services techniques
- Pôle Ressources et moyens généraux

De ce fait, le poste de directeur adjoint créé par délibération n° 2008-123 du 27 octobre 2008 sur le grade d'attaché n'a plus d'objet dans cette nouvelle organisation.

Monsieur le Président rappelle qu'en raison de cette nouvelle organisation, il convient également de créer un poste permanent de responsable du Pôle Services aux habitants au sein du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

En conséquence, il convient de procéder à la :

- suppression d'un poste permanent de Directeur Adjoint sur le grade d'Attaché territorial,
- création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux à temps complet à raison de 35 /35^{ème} pour l'exercice des fonctions de responsable du Pôle Services aux Habitants à compter du 1^{er} novembre 2017.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de :

- Rédacteur,
- Rédacteur principal de Deuxième Classe,
- Rédacteur principal de Première Classe.

Les missions de cet agent consisteront en :

- anticipation à la définition et à la mise en œuvre des projets communautaires dans le secteur des services aux habitants dans les domaines de l'action sociale, du sport, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme : diagnostic du territoire, réflexion sur la faisabilité des projets, mise en œuvre opérationnelle, suivi des politiques de contractualisation et de subventionnement, alerter et sensibiliser les élus ,
- Coopération avec les partenaires et les acteurs du secteur d'activité, actions de terrain,

9 . INFORMATIONS DIVERSES

- **Délégation au Président : M.** le Président informe que, depuis le 01 juin 2017, il a, conformément à la délégation 16 reçue du Conseil communautaire par délibération du 17 mai 2016, signé les pièces suivantes :

Marchés publics/ Fournitures

Prestataire	Objet	Date de signature	Durée	Montant HT
Oeliatec	Acquisition remorque pour transport de désherbeuse à eau chaude	05/06/2017	-	2 130,72 €
Eurêka emploi services	Travaux d'entretien des sentiers de randonnées	20/06/2017	-	14 170,80 €
Sial	Nettoyage des façades du cinéma de Plélan-le-Grand	22/06/2017	-	713,00 €
Rhizome	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration de l'Office de Tourisme de Paimpont	23/06/2017	9 mois	22 700,00 €
Profil nature	Acquisition de 3 pédalos	23/06/2017	-	2 842,50 €
Exig	Acquisition de matériel médiathèque Plélan-le-Grand	23/06/2017	-	572,66 €
Brocéliande motoculture	Tondobroyeuse	24/06/2017	-	4 829,17 €
Cartel matic	remplacement vitre borne interactive Paimpont	26/06/2017	-	916,00 €
Brocéliande TP	Evacuation de gravats sur l'ancien terrain de LAFARGE	30/06/2017	-	12 500,00 €

Convention

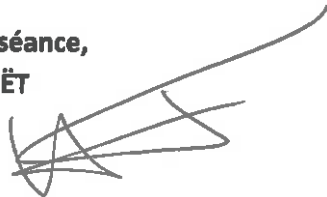
Prestataire	Objet	Date de signature	Durée	Montant HT
Brocéliande et nous	Location de 2 chalets à titre gratuit	26/06/2017	-	-

Recrutement agents non titulaires

Nom de l'agent	Mission	Durée du contrat
Charlotte Le dréau	Contrat GAF - Animateur PIJ	1 an
Johanna Marcille	Contrat SMT - Renfort ADS	1er juin – 31 décembre 2017

Il fait également état des déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) signées sur la période du 13 juin au 10 juillet 2017. Mme la Vice-présidente en charge de l'urbanisme rappelle qu'un courrier a été adressé aux maires leur indiquant qu'un avis écrit de leur part est impératif avant toute signature desdites DIA par le Président.

Le secrétaire de séance,
Roland HERCOUËT




Brocéliande
Communauté de Communes
Conquérants d'Avenir

Séance levée à 21 h 40
Vu et adopté,
le 12 juillet 2017

Le Président,
Bernard ETHORÉ 17



